

<b>Règlement du jeu</b> <b>« QU'EST-CE QU'ON MANGE CE SOIR ? »</b>
---

## **Article 1 - Société organisatrice**

La société MC CORMICK, dont le siège social est situé 315 rue Marcel Demonque – 84917 Avignon cedex, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 622 980 027 (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise sur [www.ducros.fr](http://www.ducros.fr), du **31/08/2021** au **29/10/2021** inclus un jeu sans obligation d'achat, appelé « **QU'EST-CE QU'ON MANGE CE SOIR ?** » (ci-après « l'Opération »).

## **Article 2 - Participation**

L'Opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

## **Article 3 - Connaissance de l'Opération**

L'Opération est portée à la connaissance du public par :

- **Les médias sociaux**
- **Les bannières sur des sites d'e-commerce**
- **Le site internet [www.ducros.fr](http://www.ducros.fr)**

## **Article 4 - Dotations**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération sont :

- **50 assortiments de 4 sachets de mélanges d'épices Ducros (couscous, Paëlla, Chili mexicain, Poulet Tandoori) d'une valeur commerciale indicative de 6,60€ TTC.**

## **Article 5 - Modalités de participation et désignation des gagnants**

Pour participer, il suffit de :

1. **Se rendre sur le site [www.ducros.fr](http://www.ducros.fr)** entre 31/08/2021 (8h00) et le 29/10/2021 (minuit).
2. **Compléter le formulaire** de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
3. **Accepter le règlement de jeu et cliquer sur «Valider».**

Un tirage au sort désignera les 50 gagnants le 09/11/2021.

**Une seule participation par personne** durant la période du jeu (pour un même nom et une même adresse).

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

**Attention : Un seul assortiment de 4 sachets Ducros ne sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale) et/ou par adresse email, pendant toute la durée du jeu.**

## **Article 6 - Information des gagnants et attribution des lots**

Les gagnants recevront leur lot par voie postale sous un délai de 6 à 8 semaines, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

## **Article 7 - Indisponibilité des lots**

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants, contre leurs valeurs en espèce, ou contre toute autre dotation, pour quelle que raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité du lot, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, un lot de nature et de valeur équivalente sera attribué au gagnant, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **Article 8 - Dépôt et mise à disposition du règlement**

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Maître LELIEVRE, 5 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS. Il est disponible gratuitement sur [www.ducros.fr](http://www.ducros.fr)

## **Article 9 – Respect des règles**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

**9.1.** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la qualité des participants et notamment s'ils répondent aux conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

**9.2.** La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant.

**9.3.** Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 10 - Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **Article 11- Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## Article 12 - Données à caractère personnel

Pour les besoins du jeu, le participant devra autoriser la Société Organisatrice à collecter nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse postale complète. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu sont traitées par la société Organisatrice, responsable du traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, ci-après ensemble la « Réglementation ».

Toute réclamation / question relative à la protection des données personnelles peut être envoyée à l'adresse : [privacy@mccormick.com](mailto:privacy@mccormick.com).

Finalité(s) et base juridique du traitement : les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont destinées à l'Organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. La base juridique pour le traitement des données est l'art. 6, parag. 1, point b) du RGPD dans la mesure où ce traitement concerne la mise en œuvre du jeu-concours ainsi que l'art. 6, parag. 1, point f) du RGPD, auquel cas l'intérêt légitime est le traitement rapide et efficace de demande. Les données personnelles sont recueillies sur la base du règlement du jeu qui lie les participants à l'Organisatrice. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, sauf à avoir coché la case « je souhaite recevoir plus informations de la part de Ducros ».

Durée de conservation des données à caractère personnel : les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas quatre mois après l'expiration du jeu, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du participant dans l'intervalle. Cette durée est sans préjudice du droit de l'Organisatrice d'archiver tout ou partie des données pour répondre à ses obligations légales ou établir ses droits en justice.

Conformément à la Réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement sur les données à caractère personnel les concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données et d'un droit d'émettre des directives concernant le sort de leurs données après leur décès. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès d'une autorité de protection des données à caractère personnel concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel ; l'Organisatrice invite néanmoins les participants à la contacter au préalable.

La collecte des données à caractère personnel des participants est nécessaire pour l'administration du jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Pour en savoir plus, consultez la politique de confidentialité de l'Organisatrice : <https://www.mccormickprivacy.com/fr-fr/ducros>.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

### **Article 13 - Contestation**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MC CORMICK – 315 rue Marcel Demonque – 84917 Avignon cedex, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.